



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-120

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2016

# Sommaire

**Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2016-10-12-001 - Avis CDAC 12.10.2016 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-10-12-001

Avis CDAC 12.10.2016

**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
Bureau de l'Environnement  
Dossier suivi par Mme GUILLOTIN  
☎ 05 49 08 69 52  
Courriel : sophie.guillotini@deux-sevres.gouv.fr

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres,**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 octobre 2016, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant M. Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres empêché ;

**VU** le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du Président de la République du 21 décembre 2015, nommant M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2016 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs dans son édition du mois de janvier 2016 ;

**VU** la demande de permis de construire (PC n°07 92 02 16 P0015) déposée en mairie de Parthenay le 23 août 2016, par la SAS La Gatinaise, propriétaire foncier actuel et futur des parcelles concernées, représentée par M. LEBOUL Jean-Yves, Président de la société au siège social fixé 1 avenue François Mitterrand 79200 PARTHENAY, relative à l'extension de 291 m<sup>2</sup> du magasin Hyper U d'une surface de vente actuelle de 4 282 m<sup>2</sup> inclus dans un ensemble commercial de 6798 m<sup>2</sup> ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Dominique PAROT, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. Cyril CAFFIAUX, Chef du Bureau de l'Environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la Commission départementale de l'Aménagement commercial – Préfecture ;

Était absent excusé :

- Mme Michèle JOUSSEAUME, Experte en matière de consommation

Après avoir entendu la lecture, par le Président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que le projet conforte un espace commercial proche du centre-ville ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un réaménagement du magasin, sans extension de l'emprise au sol ;

**CONSIDERANT** que le développement durable a été pris en compte par la mise en place d'un éclairage LED sur l'ensemble du magasin, la création d'une borne de recharge électrique pour 2 voitures, l'augmentation de la surface du parking deux-roues, la plantation de 43 arbres ;

**CONSIDERANT** que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 9 voix pour émettre un avis favorable et 1 abstention ;

**CONSIDERANT** qu'ont voté pour l'autorisation :

- Mme Jeanine BARBOTIN, Adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental
- M. Philippe BREMOND, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Maire de Nueil les Aubiers, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- Mme Nicole LAMBERT, Cinquième adjointe du maire de Parthenay
- M. Philippe CHARON, Représentant la communauté de communes de Parthenay Gâtine
- M. Pascal BIRONNEAU, Vice-Président du Pays de Gâtine, représentant le SMAEG
- M. Olivier FOUILLET Conseiller Départemental
- M. André BODIN, Président de l'AFOC 79, expert indépendant
- M. Patrick LAGONOTTE, Professeur des universités
- M. Bernard PIPET, Commissaire enquêteur

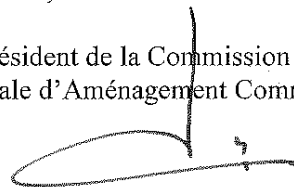
**CONSIDERANT** que s'est abstenu :

- M. Pascal DUFORESTEL, Conseiller régional

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SAS La Gatinaise, propriétaire foncier actuel et futur des parcelles concernées, représentée par M. LEBOUL Jean-Yves, Président de la société au siège social fixé 1 avenue François Mitterrand 79200 PARTHENAY, en vue de procéder à l'extension de 291 m<sup>2</sup> du magasin Hyper U d'une surface de vente actuelle de 4 282 m<sup>2</sup> inclus dans un ensemble commercial de 6798 m<sup>2</sup>.

A NIORT, le 12 octobre 2016

Le Président de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial



Didier DORÉ